

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H48), JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine,

Affichage :

Du mardi 05 mars au
lundi 06 mai 2019

MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires : Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 28*

Mme FOUBERT Valérie est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 février 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

09-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019.

10-2019 - **Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AR N° 506p sis 9 rue de la Mare pavée d'une superficie de 341 m², au prix de 70 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 315 sis 6 rue Marie Tromel d'une superficie de 490 m², au prix de 370 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°48 et AO N° 139 sis 2 allée du Bois Louët d'une superficie de 936 m², au prix de 160 000,00 € + 3 500,00 € frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°62 (local d'activité au rez-de-chaussée) sis 9 allée du Marché d'une superficie de 220 m², au prix de 84 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BC N°74p sis 19 rue du Petit Bois d'une superficie de 512 m², au prix de 395 000,00€ + 15 800,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°170 sis 15 rue Sophie Germain, d'une superficie de 2 442 m² (vente d'un appartement et d'un garage), au prix de 229 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AK N°331 sis 4 impasse Eugène Sue, d'une superficie de 474 m², au prix de 101 910,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°211, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°172), d'une superficie de 509 m², au prix de 106 890,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AY N°68 sis Le Champ Michel, d'une superficie de 8 283 m², au prix de 91 113,00 € (dont 8 283,00 € d'indemnités pour arbres) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°209 sis 4 rue Stendhal, d'une superficie de 463 m², au prix de 260 720,00 € + 8 230,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°58 sis 51 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1 661 m², au prix de 615 000,00 € (dont 20 000,00 € de mobilier) + 28 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N°132, sis 14 rue du Soleil Levant, d'une superficie de 453 m², au prix de 240 000,00 € + 10 200,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°205 sis 7 rue Sophie Germain, d'une superficie de 1 883 m² (vente d'un appartement et d'un parking), au prix de 165 000,00 € (dont 3 000,00 € de mobilier) + 7 720,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°198 sis 3 allée de Jussieu, d'une superficie de 375 m², au prix de 365 000,00 € (dont 2 125,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AY N°64 sis Le petit Champ Michel, d'une superficie de 3 612 m², au prix de 36 120,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°239 sis 6 rue de la Chalotais, d'une superficie de 746 m², au prix de 80 000,00 € (vente des 2/7^{ème} de la maison) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°220 et BH N°415, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°180), d'une superficie de 486 m², au prix de 102 060,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°44 et AV N°173 sis 4 allée Louise Vigée Lebrun, d'une superficie de 477 m², au prix de 308 000,00 € (dont 7 000,00€ de mobilier) + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

11-2019 - Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

12-2019 - Urbanisme. Avis de la commune de Thorigné-Fouillard sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Diverses observations peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

À ce titre la commune de Thorigné-Fouillard apporte les observations suivantes :

- La pièce IV-2-7 du règlement graphique liste le Patrimoine Bâti d'Intérêt Local de la commune. Dans cette liste, sur le secteur Rue Nationale/Rue Duguesclin, figure des bâtiments classés en 2 étoiles et en zone UO1. Or ce secteur est un site de projet important de la commune en vue de permettre la réalisation de programmes mixtes. Il est à ce titre traduit dans l'une des OAP citées plus haut et fait l'objet de portage foncier ciblé de la Métropole et de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Afin d'assurer à terme la réalisation d'opérations de renouvellement urbain qui s'appuient généralement sur une démolition/reconstruction et favoriser ainsi la production de logements dans le cadre de la politique de l'habitat de Rennes Métropole, la commune s'interroge sur le bien-fondé de ces classements. En effet, bien qu'aucun projet précis ne soit à ce jour défini sur les biens en questions, il semblerait plus opportun de prévoir un classement laissant ouvert les possibilités d'évolution du bâti (réhabilitation, restructuration ou démolition) sur ce secteur.

- Il est proposé de corriger une erreur matérielle d'un document graphique inscrite au PLUi arrêté, à savoir le plan de détail n°IV-2-3.334-01 concernant la ZAC de la Vigne. En effet, il s'agit de la version antérieure de 2017 qui figure au PLUi, en lieu et place de la version actualisée d'octobre 2018. Dans la version de 2017, il n'est pas détaillé l'îlot situé au Nord-ouest de la zone amené à recevoir les lots « maisons + jardins ». Il est proposé de remplacer le plan de détail n°IV-2-3.334-01 par la version actualisée.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

Après débat, le Conseil municipal, par 7 avis défavorables (J.Y.LEFEUVRE, A.de LA HOULIERE, M.S.GALMIER, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 21 voix POUR :

- 1) Émet un avis favorable assorti de l'observation énoncée ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du Code de l'urbanisme.
- 2) Émet un avis favorable pour le remplacement du plan de détail n°IV-2-3.334-01 par la version actualisée.

- 3) Émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du Code de l'urbanisme.

13-2019 - Vie associative. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Entente Sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la convention et autorise Madame la Maire à la signer.

14-2019 - Vie associative. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la convention et autorise Madame la Maire à la signer.

15-2019 - Culture. Médiathèque. Vente et don des documents retirés des collections de la médiathèque.

Il est proposé :

1. de vendre les documents au public. Cette vente ne poursuivrait pas un but lucratif, mais viserait à permettre aux usagers de se voir restituer des documents culturels pour une somme modique.
2. d'en faire don aux écoles de la commune, à des services communaux ou à des associations de la Ville qui ont vocation à promouvoir la lecture et qui en feraient la demande.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de document	Tarif TTC
Roman livre de poche et petit format	1 €
Roman grand format	2 €
Documentaire et beau livre	2 €
Bande dessinée	2 €
CD	1 €
Revue	0,50 €

Il est à noter que, selon la législation en vigueur, les DVD et les ouvrages qui ont été donnés à la médiathèque ne pourront être vendus au public.

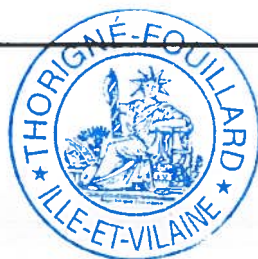
La vente est réservée aux usagers inscrits à la médiathèque ou non, Thoréfoléens ou non.

La perception des recettes se fera par les régisseurs de la médiathèque. Les recettes générées par cette vente seront imputées sur le budget, nature 7088, intitulé « Autres produits d'activités connexes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'une vente des documents retirés des collections de la médiathèque selon les modalités et les tarifs susvisés et la possibilité d'en faire don selon le principe susvisé.

La séance est levée à 22 H 40.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 05 mars 2019.



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE